

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 15 décembre 2023

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;"><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table> <p style="text-align: center;">_____</p> <p>Date de la convocation : 23 novembre 2023</p> <p>Date d'affichage : 23 novembre 2023</p> <p>Vote : Pour : 20</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20	<p>L'an deux mille vingt-trois le Quinze du Mois de Décembre</p> <p>A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Alain BARRES, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD.</p> <p>Présents par procuration : Ghislaine FAYON-BOUCHARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Flore COUTURE donne pouvoir à Véronique BOREL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Magali CRAUSER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	20					

OBJET : Décision modificative n°3 BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de provisionner des crédits supplémentaires sur les opérations suivantes en investissement :

- Opération nouvelle n°92 « sécurité » pour provisionner les crédits nécessaires au déploiement du système de vidéoprotection de la ville
- Opération n°91 « Internats du collège » pour finaliser l'étude pré-opérationnelle
- Opération n°153 « Réseaux électriques » pour l'éclairage du chemin sous la maison de santé

Monsieur le Maire propose de provisionner ces crédits grâce aux recettes de la subvention régionale sur l'opération n°92 et la baisse des crédits de l'opération n°20738 « voirie rurale » initialement prévus pour les lagunes de la Chevalade non nécessaire et l'opération n°172 « cœur de ville » initialement prévu pour l'avenue des 12 et 24 juin finalement réalisée à moindre coûts.

Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2023
015-200071702-20231220-DE_2023_143-BF

DECISION MODIFICATIVE n°3	
SECTION FONCTIONNEMENT	
BAISSE DES DEPENSES	
CHAPITRE 011 - CHARGES GENERALES	
Compte 60621 - Combustibles	- 25 000,00 €
TOTAL	-25 000,00 €
AUGMENTATION DES DEPENSES	
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	
Compte 6413 - Personnel non titulaire	15 000,00 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	
Compte 6411 - Personnel titulaire	5 000,00 €
CHAPITRE 66 - Charges financières	
Compte 66111 - Intérêts réglés à échéance	5 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2023 015-200071702-20231220-DE_2023_143-BF